



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt trois

le 3 mai à 14h30, le BUREAU du Parc naturel régional du Haut-Jura dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à LAJOUX (39) sous la présidence de Madame Françoise VESPA, Présidente du Parc naturel régional du Haut-Jura

Date de convocation : 26 avril 2023

Nombre de Voix

en exercice : 50

présentes : 29

votantes : 46

Be2
Prévention :
présentation du
Document Unique
d'Evaluation des
Risques
Professionnels
(DUERP)

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture
ou Sous-Préfecture
le :

12 MAI 2023

Publié ou notifié
le :

12 MAI 2023

PRÉVENTION : PRÉSENTATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

1 – Contexte et réglementation

Autrefois assimilés à une imprudence ou considérés comme une fatalité, **les risques professionnels** sont aujourd'hui reconnus comme un enjeu de santé publique. En effet, un agent peut, durant son service et compte-tenu des conditions générales de travail, être victime d'un accident de service ou contracter une maladie professionnelle.

C'est pourquoi, la réglementation impose à chaque employeur, public ou privé, de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents (article L.4121-1 du Code du Travail).

Les enjeux sont multiples pour des collectivités comme le Parc. La mise en place d'une démarche de prévention permet, outre la préservation de l'état de santé des agents et l'amélioration de leur bien-être, de :

- Maintenir un climat social positif,
- Réduire la pénibilité des tâches,
- Optimiser l'utilisation des équipements,
- Diminuer les nuisances et les dysfonctionnements,
- Réduire les coûts liés aux accidents du travail et aux maladies professionnelles.

L'évaluation des risques professionnels constitue un élément clé de cette démarche de prévention puisqu'elle en est l'élément de départ. Elle a en effet pour objectif de :

- Recenser les risques auxquels les agents sont exposés,
- Proposer des mesures de prévention visant à supprimer ou à réduire les risques.

Conformément à la réglementation (directive cadre de 1989/ décret 2001-2016 précisé par la circulaire n°6 du 18 avril 2002), l'évaluation des risques professionnels doit être formalisée. Les résultats de cette évaluation doivent être transcrits dans un document unique pour favoriser une cohérence, un aspect pratique et une traçabilité.

Le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) voir document annexé à la note

Le DUERP est un document obligatoire pour tout employeur afin de transcrire et de mettre à jour dans un seul document les résultats de l'évaluation des risques (articles R-4121-1 et R-4121-4 du Code du travail). Le fait de ne pas transcrire ou de ne pas mettre à jour les résultats de l'évaluation est passible de sanctions pénales.

Si le PNR du Haut-Jura a toujours mis en œuvre plusieurs actions de prévention ou de formation au sein de son établissement, ces dernières ne l'ont pas été dans un cadre formalisé. Aussi, c'est précisément pour répondre à cette obligation que le Parc a initiée en 2022, par l'intermédiaire de l'Assistante de Prévention et en lien avec le Centre de Gestion du Jura, la rédaction de son DUERP.

Les principes généraux de prévention : de quoi parle-t-on ?

Neuf principes régissent la prévention et constituent le socle sur lequel le DUERP s'appuie, à savoir :

- Éviter les risques,
- Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités,
- Combattre les risques à la source,
- Adapter le travail à l'homme,
- Tenir compte de l'état d'évolution de la technique,
- Remplacer ce qui est dangereux par ce qui n'est pas dangereux ou par ce qui est moins dangereux,
- Planifier la prévention en y intégrant :
 - L'organisation du travail,
 - Les conditions de travail,
 - Les relations sociales,
 - L'influence des facteurs ambiants,
- Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur des mesures de protection individuelle,
- Donner des instructions appropriées.

Ces principes sont repris dans les propositions d'actions découlant de l'évaluation des risques.

2 – Le DUERP : Étapes de réalisation ou comment ont été évalués les risques professionnels ?

La méthode retenue pour évaluer les risques professionnels au sein du Parc s'est faite en 7 étapes retranscrites dans le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels. Elle a permis de :

- Conduire une démarche de prévention dans la durée par la mise en place d'une organisation interne basée sur un comité de pilotage et un groupe de travail,

- Rédiger le Document Unique conformément à la réglementation,
- Mettre en œuvre un programme de prévention des risques professionnels avec un plan d'actions.

Etape 1 : Préparation de la démarche

En mai 2022, la démarche a été présentée à l'équipe, un comité pilotage et un groupe de travail où sont représentés les différents agents concernés par les Unités de Travail identifiées (une Unité de Travail regroupe des situations de travail homogènes et cohérentes dans lesquelles les agents sont exposés aux mêmes risques professionnels) ont été mis en place. Au vu de la charge de travail liée à la mise en œuvre de la Révision de la Charte du Parc, un seul groupe de travail a été créé. La démarche a été validée par le Comité de Pilotage en juin 2022.

Etape 2 : Recensement des activités par Unité de Travail

5 Unités de Travail ont été identifiées et retenues en Groupe de Travail en juillet 2022, à savoir :

- L'UT 1 : administratif,
- L'UT 2 : opérationnel,
- L'UT 3 : accueil touristique,
- L'UT 4 : logistique, maintenance,
- L'UT 5 : direction, chefs de service.

Ces Unités de Travail se sont faites sur la base de l'organigramme en date de mai 2022, date à laquelle le DUERP a débuté. Les Unités de Travail concernent également l'antenne d'Orgelet.

Les activités réellement réalisées par Unité de Travail ont été listées ainsi que les lieux de travail, les principaux matériels, produits et véhicules utilisés. Ce recensement s'est fait en s'appuyant sur les agents et a été complété en groupe de travail.

Etape 3 : Identification des dangers et des risques

En vis-à-vis de chaque type de risque existant dans la collectivité par Unité de Travail et issu d'une liste « standard » proposée par le Centre de Gestion du Jura - qui va de la chute de plein pied aux risques liés au travail isolé - il a été associé l'activité réelle et sa description afin d'identifier les dangers et les situations dangereuses associées.

Le tableau issu de cette identification a été validé et complété en groupe de travail en septembre 2022.

Etape 4 : Évaluation des risques

A ce stade, il s'agissait de déterminer l'importance de chaque risque en se basant sur la fréquence d'exposition au danger et la gravité des dommages. Plusieurs niveaux de risque en ont découlé : risque mineur, risque secondaire, risque important et risque très important. Les règles de mesure ont été validées en groupe de travail en septembre 2022, et en particulier concernant la gravité. L'idée étant d'avoir un outil d'évaluation compréhensible et utilisable.



Etape 5 : Estimation de la maîtrise du risque

Cette étape a permis de synthétiser les mesures de prévention existantes relatives à la technique, l'organisation et l'humain et d'apprécier le niveau de maîtrise du risque, à savoir satisfaisante et non-satisfaisante et de proposer de nouvelles mesures de prévention pour réduire ou supprimer le risque. Comme le Parc a déjà mis en œuvre un certain nombre de mesures de prévention, lorsque la maîtrise du risque était jugée satisfaisante, aucune mesure de prévention n'a été proposée, le risque étant maîtrisé. Ces principes ont été validés en groupe de travail en octobre 2022.

Etape 6 : définition du plan d'actions

Pour simplifier la compréhension du plan d'actions, la formulation des actions s'est faite :

- Par type de risques toutes Unités de Travail confondues. Certains risques comme le travail isolé sont présents dans toutes les Unités de Travail par exemple.
- Avec deux catégories de priorité :
 - P1 : Niveau de risque fort impliquant une action palliative sur la durée
 - P2 : Niveau de risque moyen impliquant une action de communication, de sensibilisation, une consigne.

Ce plan d'actions validé en Comité de pilotage le 24 février 2023 et présenté en réunion d'équipe, a essentiellement pour objectif :

- D'améliorer la connaissance des agents sur la durée afin de réduire les risques, de permettre une meilleure maîtrise des risques d'atteinte à leur santé, à leur sécurité en cas d'incendie ou de premier secours par exemple. Une information auprès des agents se fera par tout moyen approprié comme le ¼ d'heure sécurité, les formations adaptées aux besoins identifiés, le livret d'accueil santé-sécurité ou encore les notices et signalétiques diverses.
- D'améliorer l'organisation du travail dès à présent pour éviter les risques identifiés dans le DUERP avec un travail plus approfondi sur la question du travail isolé par exemple.
- D'améliorer les conditions de travail dans les bureaux, en lien avec les travaux d'aménagement de la Maison du Parc, mais également dans les locaux techniques.

Etape 7 : à venir, la mise à jour du DUERP

Ce document sera mis à jour chaque année, mais également lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, ce qui sera le cas avec les travaux de la Maison du Parc, mais aussi lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une Unité de Travail sera recueillie.

Le DUERP doit être accessible aux agents, aux instances de concertation (Comité Social Territorial du Jura), aux médecins de prévention à l'Inspection de Santé, Sécurité du Travail (ISST).

Suite à cette présentation en Bureau à titre de « porter à connaissance », le DUERP sera soumis à l'avis du Comité Social Territorial du Jura.

☛ **Après avoir pris connaissance des éléments ci-dessus mentionnés, et après en avoir délibéré, le Bureau :**

- **Donne pouvoir** à la Présidente pour engager la démarche de prévention et toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre figurant dans le DUERP ci-joint ;
- **Prend acte** que le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels (DUERP) sera transmis au Comité Social Territorial du Jura pour avis

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme

La Présidente,
Signé,
Françoise VESPA

